

# Réparation du tort moral

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Procédure

## Généralités

---

Le droit fédéral réglant exhaustivement la question, il convient de consulter avant tout la [fiche fédérale](#) traitant du tort moral : le droit cantonal n'a aucune compétence législative dans cette matière.

Soulignons que le tort moral est également traité dans les fiches suivantes :

- Protection de la personnalité, [fiche fédérale](#), et [fiche cantonale](#);
- Aide aux victimes d'infractions, [fiche fédérale](#), et [fiche cantonale](#).

## Procédure

---

Les demandes de réparation du tort moral doivent être déposées auprès du **tribunal de district** à l'aide d'un formulaire qui peut être téléchargé sur le site internet du service juridique de la sécurité et de la justice (Valais).

Pour la procédure d'indemnisation et de réparation morale LAVI, se référer à la [fiche cantonale](#) correspondante. Les centres de consultation LAVI fournissent un accompagnement dans cette démarche.

## Sources

---

Responsable rédaction: HETS Valais

Site internet du Service juridique de la sécurité et de la justice (Valais)

---

### Adresses

Centre de consultation LAVI (Valais romand) (Sion)  
Tribunaux de district

### Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

### Sites utiles

Site internet du canton du Valais - Aide aux victimes d'infractions